



01/2022/VL
ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
9 rue de Choisy à Maurecourt

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée le lundi 20 décembre 2021 par Madame JACHIM, relative à des travaux d'édification d'un mur de clôture situé au n°9 rue de Choisy 78780 Maurecourt prévu du mercredi 5 janvier au vendredi 4 février 2022.

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser cette intervention, d'interdire le stationnement sur 5 mètres de part et d'autre du chantier au droit du 9 rue de Choisy du mercredi 5 janvier au vendredi 4 février 2022.

ARRETE

Article 1er : du mercredi 5 janvier au vendredi 4 février 2022, le stationnement sera interdit sur 5 mètres de part et d'autre du chantier au droit du 9 rue de Choisy à Maurecourt. Tout véhicule gênant, contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 2 :

Madame JACHIM
9 rue de Choisy
78780 MAURECOURT

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame la Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 04 janvier 2022

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité


Daniel WOTIN